CHATEAU DE VAULRUZ

Société coopérative du château de Vaulruz
www.chateau-vaulruz.ch
info@chateau-vaulruz.ch

Règlement de location

1. Location

Les week-ends sont réservés uniquement pour des fêtes familiales, anniversaires, mariages, camps culturels et sportifs.

Anniversaire de mineurs : La présence des parents est obligatoire durant toute la durée de la location.

Réserve d'annulation : La Société coopérative se donne le droit, si la nature de la location ne correspond pas à la réalité, d'annuler en tout temps la location.

2. Locaux loués selon liste des prix en vigueur

Salle pour banquet avec WC + 2 locaux annexes et cuisine.

Autres locaux en option :

- Dortoirs (se munir de sac de couchage personnel)
- Chambres d'hôtes équipées de literie et lavabo
- Caveau
- Salle de séminaire

3. Périodes de location

En week-end :

- Du vendredi dès 12h00 jusqu'au samedi 10h00
- Du vendredi dès 15h00 jusqu'au dimanche 17h00
- Du samedi dès 12h00 jusqu'au dimanche 17h00

En semaine :

- Journée dès 15h00 jusqu'au lendemain 10h00

La période du 1er juillet au 15 août et du 20 décembre au 10 janvier est exclusivement réservée pour les camps et colonies.

4. Reddition des locaux à charge du locataire

- **Cuisine et annexes** :

  - La vaisselle ainsi que les ustensiles de cuisine sont propres et rangés, tout est à sa place
  - Les appareils électroménagers sont nettoyés (fours, steamer, marmite basculante, plan de cuisson, braisière, etc...)
  - Le lave-vaisselle est vidé de son eau et rincé, les grilles et les filtres sont nettoyés
  - La chambre froide, les étagères sont nettoyées et le sol balayé
  - Les plans de travail, les éviers et les étagères sont nettoyés
  - Les sols sont balayés et les poubelles sont vidées

- **Grande salle et annexes** :

  - Les tables et chaises sont rangées, le sol est balayé et les poubelles sont vidées
  - Les sanitaires sont rendus propres, le sol est balayé et les poubelles sont vidées
  - Tout système de fixation des décorations est enlevé (ruban adhésif, punaises, fils, etc...)

Le récurage des sols de la grande salle est assuré par nos soins (réfectoire, annexes, WC et cuisine).

- **Dortoirs, chambres simples et sanitaires** :

  - Les draps-housses et taies d'oreiller sont enlevés
  - Les poubelles sont vidées
  - Les sanitaires sont nettoyés
  - Tous les sols, y compris les corridors et les escaliers sont balayés et récurés
  - *Options de nettoyage des dortoirs et locaux sanitaires sur demande et selon tarifs en vigueur*

- **Cour intérieure et l'extérieur du château**

  - Les cendriers et poubelle sont vidés
  - Les déchets sont ramassés (mégots, papiers, etc...)

Le matériel et mobilier manquant ou détérioré fera l'objet d'une facturation.

Le bailleur se réserve le droit d'annoncer au locataire, dans les 48 heures, les éventuels dégâts cachés ou non perceptibles lors de la reprise des lieux ; les dommages occasionnés seront à charge du locataire et facturés en sus.

5. Places de parc

Les places de parc sont à disposition à l'extérieur du château ainsi que sur la place de parc communale, vis-à-vis du bâtiment administratif.

Les véhicules sont interdits dans la cour du château.

Il est **interdit de stationner** sur la route communale, rue du Château et rue des Molettes. En raison de l'importance de l'axe routier, il sera fait appel à la gendarmerie en cas de non-respect de ces directives.

6. Obligations du locataire

Le locataire s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les consignes de la gérance technique qui font partie intégrante du contrat. Il accepte la visite du propriétaire et/ou de la gérance technique dans les locaux communs et locaux techniques. La visite des autres locaux se déroulera en présence du locataire ou de son représentant.

7. Restrictions

Les objets incandescents, tels que « lampes thaïes », bougies finlandaises ou similaires, de même que les engins pyrotechniques et feux de tout genre sont strictement interdits.

Aucune construction mobile ou fixe n'est tolérée dans la cour intérieure.

Ne sont pas autorisées des manifestations du type « disco » ou similaire.

Important : Il est interdit de diffuser de la musique ou bruit sonore **dans la cour du château** à partir de 22.00 heures, afin de respecter la tranquillité du voisinage.

8. Accueil et visites

Les visites des lieux se font sur rendez-vous auprès de la gérance technique au numéro de téléphone 078 699 40 62.

9. Résiliation et fin anticipée du contrat

Une fois la réservation du séjour confirmée par le locataire, le contrat de location est réputé conclu. En cas d'annulation par le preneur/locataire ou pour tout autre cas de force majeure dont le bailleur n'est pas responsable, un montant de CHF 200 sera facturé par le bailleur pour les frais de dossier.

Le présent règlement a été mis à jour le 15 novembre 2022, il entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2023 pour toute demande de location enregistrée à compter de ce jour.

Société coopérative du château de Vaulruz

Stéphanie Grand Sciotto,
Administratrice

Dominique Gobet,
Président